



## Degats des eaux

-----  
Par William

Bonjour, dans mon ancien appartement, il y a eu un dégât des eaux sur mon plafond. Le locataire du dessus m explique n avoir eu aucun degats des eaux.j en informe le propriétaire que 'e donne pas suite.

Lors de mon état des lieux de sortie,l agence à constaté ces tâches sur le plafond et m indique que c est a mon assurance de tout prendre en charge. Alors que je ny suis pour rien car le degat des eaux n est pas de ma faute.

Je ny habite plus depuis 2 mois. L agence ne veut pas me rendre la caution car mon propriétaire veut finalement faire des réparations en utilisant ma caution, a t il le droit ?

En vous remerciant.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Article 7 de la loi 89-462 :

Le locataire est obligé :

[...]

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

-----  
Par William

Merci pour votre réponse !